Mise en place de l'enseignement moral et civique à la rentrée scolaire 2015

- L'enseignement moral et civique sera mis en œuvre à la rentrée 2015, à coût constant, selon le schéma suivant :
 - 1 heure hebdomadaire à l'école, du CP au CM2
 - ½ heure hebdomadaire dans le second degré, de la 6ème à la terminale.

Ce temps d'enseignement se substitue aux horaires affectés à l'instruction civique et morale (école élémentaire), à l'éducation civique (collège, LP) et à l'ECJS (lycée général).

Les ajustements réglementaires nécessaires pour assurer cette substitution seront présentés au CSE le 9 avril, en même temps que les projets de programmes.

- ➤ Au collège, l'enseignement moral et civique continuera d'être associé à l'histoire et la géographie pendant l'année scolaire 2015-2016. Dès lors, pour cette année de transition, les professeurs d'histoire et de géographie ont vocation à prendre en charge cet enseignement.
- ➤ Pour la session 2016 du **DNB**, l'enseignement moral et civique se substituera à l'éducation civique dans le cadre de l'épreuve portant par ailleurs sur l'histoire et la géographie et sera noté sur 10 points sur un total de 40. Les sujets seront bien sûr conçus sur la base de ce nouveau programme, en tenant compte du fait que les candidats ne l'auront suivi que pendant une année.
- ➤ Pour le cycle terminal des séries technologiques, où il n'existe pas, actuellement, d'enseignement de l'ECJS, le financement dédié à l'enseignement moral et civique (30 minutes hebdomadaires en groupe à effectif réduit) sera prélevé sur les enveloppes globalisées¹.

Ceci s'applique à la quasi-totalité des séries technologiques, à l'exception de la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la série « techniques de la musique et de la danse » (TMD) série non rénovée pour laquelle il n'existe pas d'enveloppe globalisée.

Actuellement, les programmes d'histoire-géographie de la voie technologique comportent un volet consacré à l'éducation civique. A ce titre, les professeurs d'histoire-géographie ont vocation à prendre en charge l'enseignement d'EMC sur la totalité du cursus, mais cela n'exclut pas que d'autres professeurs interviennent.

En revanche, dans les classes terminales des séries **STL**, **STI2D** et **STD2A** pour lesquelles il n'existe pas d'enseignement d'histoire-géographie (dont l'épreuve est anticipée à la fin de la classe de première), les professeurs de philosophie pourraient être chargés de l'EMC.

▶ Pour le lycée professionnel, le programme actuel des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et Tle comporte à chacun des trois niveaux un volet éducation civique. Le volume horaire est globalisé pour le français, l'histoire, la géographie et l'éducation civique (380 heures sur 3 ans). La durée du cycle s'élevant à 84 semaines (compte tenu des stages), le volume consacré à l'EMC est évalué à 42 h sur 3 ans.

-

¹ 7 H en STMG, 10 H30 en ST2S, 16 H en STI2D et STL, 18 H en STD2A pour 29 élèves